



## 78<sup>e</sup> Congrès

# La facturation électronique au cœur des échanges

**Le prochain Congrès des experts-comptables, qui se tiendra à Montpellier du 27 au 29 septembre 2023, s'articulera autour du thème « De la facture électronique à la data, le début d'une nouvelle ère ». Préparé par l'équipe de rapporteurs pilotée par Jean Saphores et Dominique Périer, cet évènement sera l'occasion de mieux appréhender la réforme sur la facturation électronique et son impact sur l'activité des cabinets mais également d'expliquer en quoi elle représente aussi une opportunité pour la profession de se réinventer, notamment lorsqu'elle est associée à l'explosion du volume des datas.**

PAR L'ÉQUIPE CONGRÈS



La réforme de la facturation électronique s'inscrit dans un processus de transformation numérique afin d'alléger les contraintes administratives des entreprises et de lutter contre la fraude fiscale en Europe. Alors qu'elle soulève de nombreuses interrogations, la facturation électronique sera le fil rouge du 78<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre afin d'accompagner les experts-comptables dans leurs réflexions et de les aider à être acteurs de ces changements. Ce temps fort de la profession se déclinera autour de trois grands axes : « Facturation électronique et... au-delà », « La data dans tous ses états », « Les stratégies des cabinets ». Sujets d'autant plus d'actualité que les échéances de la mise en œuvre de la facture électronique se rapprochent.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'ensemble des entreprises établies en France devra, en

effet, avoir la capacité de recevoir des factures électroniques. L'obligation d'émission de factures électroniques interviendra, quant à elle, progressivement, entre 2024 et 2026, en fonction de la taille des entreprises. Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, les entreprises devront donc envoyer leurs factures sous un format structuré (UBL, CII ou Factur-X) et les transmettre à l'administration fiscale. Une transmission qu'elles pourront réaliser via le portail public de facturation (PPF) ou par l'intermédiaire de plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), entités privées qui offriront, par ailleurs, des services complémentaires aux entreprises.

### LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE, UN MOUVEMENT DE FOND INTERNATIONAL

Cette réforme est applicable à toutes les entreprises françaises

assujetties à la TVA (à l'exception des opérations exonérées au sens de l'article 261 à 261 E du CGI). Elle s'inscrit plus globalement dans un mouvement de fond mondial en faveur du développement de la facturation électronique et de la transmission des données à l'administration fiscale. D'abord mise en place dans certains pays d'Amérique du Sud, la facturation électronique se déploie désormais plus largement sur le continent européen. Après le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce, c'est au tour de la France, et bientôt de l'Allemagne ou encore de la Pologne, de se mettre en ordre de marche sur le sujet. L'Union européenne est d'ailleurs en train de réglementer sur la facturation électronique et d'harmoniser les pratiques qui l'entourent.

### DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE À LA DATA

Plutôt que de parler de facture électronique, il apparaît néanmoins plus juste, dans le cas de cette réglementation, d'utiliser le terme de « transmission de données ». En effet, cette réforme prévoit une obligation de transmission à l'administration fiscale des données de facturation des factures émises (e-invoicing), mais également des données de transactions et de paiements (e-reporting). Elle va donc générer l'envoi de milliards de données structurées et donc exploitables par les machines, qui serviront en premier lieu à la conformité et à la simplification de l'environnement fiscal et, en particulier, à la lutte contre la fraude à la TVA.



De g. à d. Jean Saphores, rapporteur général, Mathieu Piau, Arnaud Cayzac, Mylène Cartier, rapporteurs délégués, et Dominique Périer, rapporteur général.

### DE LA CONTRAINTES AUX OPPORTUNITÉS

Pour les cabinets d'expertise comptable, la mise en place de cette réforme va conduire à l'automatisation accrue de nombreux processus de production et ne sera pas sans impact sur les organisations. Elle suscite à ce titre, et légitimement, certaines interrogations concernant notamment la place de l'humain et les missions que les cabinets pourront encore proposer, une fois la réforme appliquée.

Pourtant, au-delà de la contrainte réglementaire, la facturation électronique peut être créatrice de valeur pour la profession, notamment lorsqu'elle est conjuguée à l'explosion des datas que nous connaissons actuellement.

À cet effet, elle doit être perçue par les cabinets d'experts-comptables comme une opportunité de poursuivre leur propre évolution ainsi que leur digitalisation initiée de longue date, mais également de proposer de nouveaux services à leurs clients.

Autant de sujets qui seront développés lors du 78<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre et qui vous seront présentés par une équipe constituée autour de Mylène Cartier, Arnaud Cayzac et Mathieu Piau, rapporteurs délégués du 78<sup>e</sup> Congrès.

### « FACTURATION ÉLECTRONIQUE ET... AU-DELÀ »

Ainsi, les cabinets d'experts-comptables n'échapperont pas à cette réglementation et se devront de respecter cette

obligation. Le Congrès sera donc l'occasion de revenir sur les fondamentaux et les spécificités de la facturation électronique ainsi que sur ses impacts sur les cabinets, les collaborateurs et les clients. Il permettra également aux experts-comptables de mieux comprendre ce qu'ils devront ou pourront automatiser et comment le faire. En effet, au-delà de la contrainte réglementaire, cette réforme représente également pour les cabinets une opportunité de gagner en efficacité et de se libérer du temps pour la réalisation de tâches à plus forte valeur ajoutée. Pour atteindre cet objectif, ils vont néanmoins devoir opérer des choix, en particulier sur le niveau d'automatisation des processus et des technologies à mettre en place.

### « LA DATA DANS TOUS SES ÉTATS »

Par ailleurs, la facturation électronique va générer d'importants flux de datas qui viendront s'ajouter aux données dont disposent déjà les cabinets en interne ou grâce

à l'open data. Cette évolution exponentielle des flux impactera la façon dont les cabinets travaillent. Durant ce congrès, le sujet de la data sera donc traité au travers d'une approche globale. L'objectif sera notamment d'expliquer comment la mettre à profit pour enrichir les missions traditionnelles du cabinet et imaginer de nouveaux services.

### « LES STRATÉGIES DES CABINETS »

Enfin, alors que la facturation électronique et l'explosion des datas vont ainsi impacter les cabinets dans leur stratégie et leur organisation, elles représentent également une opportunité de proposer à leurs clients de nouvelles missions autour, notamment, de la facturation, du recouvrement, de la gestion de trésorerie, du contrôle de gestion, de la gestion des achats ou encore de les accompagner dans la recherche de financement (affacturation, etc.). En fonction de leur volonté d'intégration de la facturation électronique et des datas dans leur stratégie et leur business modèle, les cabinets pourront d'ailleurs aller jusqu'à proposer des prestations complètes de RAF externalisé. Pour créer ainsi de la valeur, il convient néanmoins de rester actif face au contexte actuel et de capitaliser d'une part, sur les nouveaux outils induits par la mise en place de la réglementation sur la facturation électronique et d'autre part, sur l'humain, notamment en faisant émerger de nouveaux talents et en opérant une conduite du changement.

